

Rapport CFDD concernant les discussions au sein du groupe de travail biodiversité et forêts sur le Programme opérationnel national pour le secteur de la pêche et sur l'évaluation environnementale stratégique ¹

Cadre

- [1] Le règlement 1198/2006/CE du Conseil du 27 juillet 2006 concernant le Fonds européen de la pêche crée un fonds pour la période 2007-2013 destiné à soutenir la Politique commune de la Pêche (PCP). Chaque Etat membre doit établir un Plan stratégique national (PSN) afin de pouvoir faire appel aux moyens de ce Fonds européen de la pêche (FEP). Le PSN présente une brève description de tous les aspects de la PCP, et en énumère les priorités, ainsi que les objectifs, une estimation des moyens des autorités et le délai d'exécution.
- [2] Conformément au PSN, chaque Etat membre rédige un Programme opérationnel national (PON) pour l'exécution des mesures politiques et des priorités à financer. Le PON couvre la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Demande d'avis

- [3] L'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable est demandé sur le PON pour le secteur belge de la pêche du 19 décembre 2007 et sur le rapport des effets sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) du 9 mai 2008 qui a été rédigée à partir du projet du PON. L'avis doit être fourni dans les 60 jours suivant la demande. A défaut, la procédure sera poursuivie (articles 12 et 15 de la loi du 13 février 2006). Le Conseil a reçu les demandes d'avis (version papier) le 10 juin 2008.
- [4] Aucun report du délai d'avis n'a été accordé.
- [5] Il a été décidé de rédiger non pas un avis, mais plutôt un rapport des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail.

Analyse du secteur de la pêche sur la base du Plan stratégique national (PSN) et du Programme opérationnel national (PON)

- [6] Tant le PSN que le PON fournissent une analyse du secteur de la pêche. L'analyse du PSN détaille la situation socioéconomique du secteur : données sur les captures, importations et exportations, emploi, flotte de pêche, production en aquaculture, industrie de transformation du poisson, ports de pêche et contrôle de la protection des ressources halieutiques. Ces données sont résumées à l'annexe A.
- [7] L'analyse PON s'est également penchée sur les aspects environnementaux, et plus particulièrement sur les conséquences de la pêche à double gaule sur les prises accessoires et les fonds marins, sur l'impact de l'aquaculture et de la mariculture sur l'environnement et enfin sur la qualité chimique et biologique de l'écosystème marin.
- [8] Le PSN inclut également une analyse SWOT des points forts et faibles ainsi que des éléments favorables et des menaces des différents aspects de la pêche². Il s'agissait de la flotte des pêcheurs, de l'aquaculture et de la mariculture, des équipements portuaires, du traitement et de l'écoulement du poisson, de la promotion du poisson et des produits de la pêche, du contrôle et de la collecte de données au sein du secteur de la pêche. L'un des points faibles de la flotte de pêche belge est la dominance de la pêche à double gaule. L'EES souligne les conséquences environnementales significatives de cette méthode de pêche³. Il a été constaté que la mortalité provenant de la capture d'espèces trop petites et non commerciales était très élevée. Les prises accessoires constituent uniquement une charge pour le pêcheur : le traitement de la prise dure plus longtemps et cette dernière est souvent abîmée (par des pierres et autres). De plus, ces prises accessoires contribuent à la

Ce rapport a été discuté lors de la réunion du groupe de travail Biodiversité et forêts tenue le 30 juin 2008. Les participants de cette réunion sont repris à l'annexe D.

² PSN p. 18-23

³ EES p. IV

surpêche. La pêche à double gaule influence en outre négativement la vie des fonds marins⁴. Enfin, cette technique de pêche est énergivore et requiert, par conséquent, une consommation importante de carburant.

Options stratégiques du PSN

[9] Le PSN décrit onze options stratégiques pour la politique de la pêche en Belgique. Lorsque c'était possible, des objectifs chiffrés étaient également communiqués dans le PSN⁵. Ces onze options stratégiques sont sommairement énumérées à l'annexe B.

Axes prioritaires du PON

[10] Les principes de base du PON, qui ont également été repris dans le Règlement sur le FEP, sont :

- un équilibre durable entre la capacité de prises et les possibilités de pêche,
- des activités économiques rentables pour les bateaux de pêche, à des conditions concurrentielles,
- la réalisation d'une valeur ajoutée élevée pour les produits de la pêche (tant la pêche en mer que l'aquaculture et la mariculture),
- l'exercice de la pêche dans des conditions environnementales et énergétiques meilleures,
- le renforcement de l'emploi dans la région côtière ainsi que le lien avec les événements côtiers.

[11] Le PON décrit les mesures spécifiques regroupées dans cinq "axes prioritaires" basés sur les principes de base décrits à l'article 19 du Règlement 1198/2006. Ces axes prioritaires et les mesures sont décrits en détail à l'annexe C. Cette annexe présente également les moyens prévus par le FEP pour les cinq axes prioritaires.

Axe prioritaire 1 : mesures pour l'adaptation de la flotte de pêche

[12] Le principal problème structurel auquel la pêche en mer européenne est confrontée est le déséquilibre entre le manque de poissons et le nombre de bateaux, ce qui génère des résultats d'exploitation défavorables et rend l'avenir incertain pour les pêcheurs. Vient s'ajouter le problème de l'augmentation du prix des carburants, qui est davantage ressentie par la flotte belge que par les flottes étrangères parce que les chalutiers nécessitent énormément de puissance.

[13] La surcapacité de la flotte belge a été réduite par la fusion des puissances moteur⁶. Fin 2006, 9 bateaux ont été retirés de la navigation à cette fin.⁷

[14] Les mesures de cet axe prioritaire se concentrent avant tout sur la neutralisation de la surcapacité structurelle dans la flotte de pêcheurs belge. Certaines mesures de cet axe prioritaire sont destinées à réaliser des investissements à bord des bateaux et une certaine sélectivité. Enfin, d'autres mesures sont destinées à des compensations socioéconomiques pour la gestion de la flotte des jeunes pêcheurs.

Axe prioritaire 2 : aquaculture, pêche en eau douce, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

[15] Cette catégorie reprend des mesures visant à améliorer la situation économique, sociale ou écologique ainsi que les aspects d'hygiène pour le secteur de la culture piscicole et le secteur du traitement et de la commercialisation des produits de la pêche et de la culture piscicole.

Axe prioritaire 3 : mesures d'intérêt général

⁴ Perturbation du substrat de sédiments, destruction de caractéristiques et de structures physiques importantes, diminution des biotopes structurels et diminution de la complexité des structures d'habitat.

⁵ PSN pp. 33-34

⁶ EES, p. 12

⁷ L'arrêt des activités de pêche fait partie de l'adaptation de l'effort de pêche, tel que décrit dans le "Plan d'Action et de Restructuration Global pour le secteur flamand durable de la pêche en mer"

[16] Cette série de mesures comprend tant des actions ayant une incidence écologique comme rendre les pratiques piscicoles écologiques commercialement acceptables ou restaurer des berges dégradées, etc., que des activités qui doivent améliorer la situation économique ou sociale comme l'amélioration des infrastructures portuaires ou l'organisation de formations.

Axe prioritaire 4 : le développement durable de pêcheries

[17] Conformément au Règlement européen du FEP, l'aide dans cette catégorie doit avant tout s'adresser aux régions à faible densité de population, aux activités de pêche en recul ou aux petites communautés de pêcheurs.

[18] Des "pêcheries" vont être développées dans cette catégorie. Concrètement, cela signifie : permettre une activité professionnelle combinée pour les pêcheurs, soutenir les infrastructures pour la pêche à petite échelle, favoriser la collaboration interrégionale en matière d'aquaculture et promouvoir la profession de pêcheur.

Axe prioritaire 5 : assistance technique

[19] L'embauche de main-d'œuvre temporaire pour la gestion du PON est l'unique point.

Questions prioritaires / remarques des membres du groupe de travail

Evaluation générale

[20] Le PON interprète de manière détaillée les questions prioritaires fournies par le Règlement du FEP. Le PON et le PSN comprennent une analyse assez complète de la situation socioéconomique du secteur belge de la pêche. L'EES décrit de manière détaillée et complète la nature des éventuels effets que peuvent avoir les mesures des cinq axes prioritaires sur l'environnement.

[21] L'EES⁸ précise que "*le PON contient trop de détails, surtout pour les axes prioritaires 2 et 3. Le PON porte sur une programmation couvrant la période 2007-2013, en ce sens qu'un planning doit être établi pour chaque axe prioritaire et non pas de manière détaillée par mesure. La mention de projets spécifiques n'est pas pertinente. L'énumération de projets et de bénéficiaires spécifiques pourrait avoir comme conséquence que l'exécution du PON se limite à cette énumération. De plus, l'énumération détaillée complique l'introduction d'adaptations pertinentes au stade de l'exécution.*" En énumérant une liste de mesures détaillées, on court le risque de l'interpréter de manière limitative ou restrictive. Pour permettre l'adaptation de mesures et pour compléter la liste, le groupe de travail considère qu'il est nécessaire de préciser au préalable que les mesures déjà énumérées ne forment pas une liste limitative et que d'autres mesures cadrant avec la description de l'axe peuvent aussi être prises en considération.

Procédure

[22] La période d'avis sur le PON et l'EES accordée au CFDD est de deux mois (fixée par la loi du 10 mars 2006) et court du 10 juin au 8 août 2008. Aucune prolongation du délai n'a été accordée étant donné que le PON a déjà eu lui-même du retard. Les autorités souhaitent introduire le PON dans les plus brefs délais à la Commission européenne afin que la Belgique ne manque pas les fonds du FEP. Le groupe de travail déplore qu'il ne lui ait pas été accordé plus de temps pour émettre un avis.

[23] Le Groupe de travail demande à toutes les autorités compétentes belges de ne plus perdre de temps avant d'introduire le PSN et le PON auprès de la Commission européenne afin d'éviter que la Belgique manque les subventions du FEP.

[24] Les autorités fédérales ont-elles-mêmes eu peu de temps pour rédiger le PON car elles n'auraient pas été impliquées à temps dans la procédure. Il est à déplorer qu'il n'y ait pas eu de meilleure coordination entre la Région flamande d'une part qui a entièrement monté ce dossier, surtout en ce qui concerne les aspects socioéconomiques du secteur de la pêche, et

⁸ EES, p. 50

le directeur général fédéral environnement d'autre part qui est habilité à prendre des mesures de protection pour l'environnement marin.

- [25] Afin d'éviter qu'à l'avenir, l'élaboration du programme ne se fasse pas suffisamment dans un esprit de développement durable, un mécanisme de coordination devrait être mis en place afin de mieux harmoniser les actions socioéconomiques et les actions environnementales. Pensons par exemple aux structures de concertation existantes comme les groupes de travail du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement. Il est recommandé que la structure de concertation se réunisse au moins deux fois par an.
- [26] Une consultation a déjà eu lieu pour les aspects socioéconomiques de la politique en matière de pêche : *“La vision d'une future structure de flotte se base sur une concertation intensive entre les autorités, les armateurs et les représentants du secteur de la pêche au cours de la période août 2005 - février 2006, ainsi que sur l'analyse économique sectorielle.”* L'évaluation environnementale stratégique du plan a été fondée sur un projet de PON. Le manque de temps n'a pas permis d'intégrer suffisamment les préoccupations environnementales dans le PON. Le groupe de travail espère que le point de vue environnemental sera mieux intégré dans une nouvelle version du PON qui devrait entre-temps être adoptée par les autorités flamandes⁹.
- [27] Les membres du groupe de travail soulignent également le fait qu'un rapport des effets pour l'environnement devra être rédigé pour les projets à concrétiser ultérieurement, comme par exemple pour l'aquaculture et la mariculture.
- [28] Malgré le manque de temps, les membres du groupe de travail espèrent qu'il pourra encore être tenu compte de leurs remarques. Si ce n'était pas suffisamment le cas à ce stade, l'évaluation intermédiaire¹⁰, prévue en 2010, constitue de toute façon l'occasion de tenir compte des remarques des groupes sociétaux.

Intégration des aspects socioéconomiques et protection du milieu marin

- [29] L'EES confirme que *“la recherche du développement durable est confirmée une nouvelle fois par la désignation de la durabilité comme priorité horizontale, une priorité qui doit être posée en objectif complétant les cinq priorités (verticales) thématiques, en quelque sorte comme un ‘sixième axe prioritaire’ dans l'ensemble du plan opérationnel”*. La réalisation conjointe des principaux aspects socioéconomiques du programme par les régions d'une part et des aspects touchant à la protection du milieu marin d'autre part est insuffisante pour garantir une incidence durable et pour atteindre une vision plus intégrée des intérêts économiques, sociaux et écologiques.
- [30] Il est frappant de constater que trois des neuf objectifs stratégiques de la politique de la pêche en Belgique (cf. annexe B) concernent la protection de l'environnement et uniquement certains de ses aspects très spécifiques, notamment :
- *“des initiatives d'études visant la protection ou l'amélioration de l'environnement dans le cadre de Natura 2000 concernant directement les activités de pêche peuvent être développées.”*
 - La protection et la valorisation du milieu aquatique en Région wallonne doivent aboutir à l'optimisation des ressources halieutiques (aider les populations menacées, limiter les espèces non compatibles avec l'environnement naturel, garantir une migration libre, ...).
 - Concernant le maintien du biotope naturel pour la préservation des ressources en poissons, l'attention se porte principalement sur une espèce unique de poissons (l'anguille) et sur des initiatives visant à garantir la migration libre de poissons d'eau douce en Région wallonne.
- Du point de vue du développement durable, il est souhaitable d'aborder si possible les aspects environnementaux et socioéconomiques de manière intégrée et non isolée. En

⁹ Selon l'explication orale d'Els Torreele le 30 juin, la nouvelle version du PON adoptée par les autorités flamandes tient davantage compte du point de vue environnemental.

¹⁰ L'évaluation intermédiaire sera réalisée par un comité où siègent des représentants des autorités et des organisations sociales.

matière d'objectifs stratégiques, le fait que la composante environnementale ne soit pas intégrée de manière nette dans les défis socioéconomiques est une lacune, d'autant plus que la nature du problème touche justement à l'épuisement des ressources naturelles et aux intérêts socioéconomiques. Comme l'EES l'indique (cf. § [28]), le PSN devrait intégrer le développement durable comme une priorité horizontale.

[31] La situation des aspects socioéconomiques de la pêche est présentée en détails et de nombreuses mesures visent à garantir la survie du secteur de la pêche et de la culture de la pêche. Vu l'urgence des défis socioéconomiques pour les armateurs notamment, l'importance de ces mesures ne peut être mise en doute. L'EES montre toutefois que les considérations environnementales ne sont pas toujours suffisamment prises en compte dans les mesures socioéconomiques.

[32] Les mesures pour mettre définitivement fin aux activités de pêche en sont un exemple significatif¹¹. Si la diminution de la capacité des bateaux de pêcheurs n'a aucune incidence sur le quota total de poissons à attraper, l'impact sur l'environnement est nul. De plus, si la technique à double gaule n'est pas remplacée par des techniques alternatives, l'effet sur la diminution de la capacité ne sera perceptible qu'à court terme et le risque d'un effet inverse sera réel. Les membres du groupe de travail soulignent que l'EES déclare à ce propos : *"une diminution sélective de la flotte, associée à des outils de gestion efficaces, peut avoir un impact environnemental favorable sur la faune et la flore marines"*.

[33] La diversification des méthodes de pêche (axe prioritaire 1) est un autre exemple. Cette mesure est avant tout dictée par l'évaluation négative de la technique de double gaule tant sur le plan de l'incidence négative sur l'environnement que sur le plan de la consommation de carburants. L'EES¹² souligne à juste titre que la diversification a également d'autres effets économiques favorables importants. La surspécialisation d'une méthode de pêche entraîne la dépendance du secteur vis-à-vis d'un nombre limité d'espèces cibles. S'il ne s'agit que de ces ressources halieutiques, l'effet sur la viabilité de la flotte est directement marqué. Il s'agit également d'un argument important dont il faut tenir compte pour la diversification.

Capture accessoire

[34] Les prises accessoires et le rebut ("discards") sont présentés comme un problème important¹³. Il serait particulièrement utile de formuler, dans les mesures techniques, des objectifs chiffrés sur la réduction des captures accessoires.

Autres secteurs économiques

[35] Lors de l'analyse du secteur de la pêche, il aurait peut-être aussi été intéressant de préciser l'interaction avec d'autres secteurs économiques : dans quelle mesure la pêche côtière influencera-t-elle la navigation de plaisance, dans quelle mesure les parcs éoliens influenceront-ils la pêche, etc.

Emissions de CO₂

[36] Le PSN et le PON reconnaissent que la pêche en mer est en grande partie dépendante des carburants fossiles. Une série de mesures techniques peuvent réduire la dépendance des carburants et ces mesures sont précisées. Le PON ne fournit toutefois aucune information sur le type de réduction d'émissions de CO₂ qui sera réalisée grâce aux différentes mesures comme la réduction de la flotte, la promotion de la pêche côtière, la réduction des jours de pêche, le remplacement des moteurs primaires et les mesures techniques (registres, filets, ...).

[37] A l'instar du secteur de l'aviation, le secteur de la navigation ne dépend pas du régime Kyoto en matière de réduction des gaz à effet de serre. La question est de savoir si la navigation

¹¹ EES, p. 53

¹² EES, p. 55

¹³ PON p. 18

atteindra les objectifs de Kyoto et s'il y aura, à terme, des compensations terrestres pour ces émissions.

[38] En ce qui concerne la consommation de carburant, plusieurs références aux biocarburants ont été faites mais l'idée n'a jamais été approfondie. Dans ce cadre, les membres du groupe de travail attirent l'attention sur l'avis du CFDD sur les biocarburants du 4 juillet 2008. On pourrait également se demander quel est le potentiel du soleil et de l'énergie éolienne pour la pêche (par analogie avec les projets pilotes concernant l'énergie éolienne).

Contrôle

[39] Quant au contrôle de protection des ressources halieutiques, le PSN ne dévoile pas de nombreux détails. Il a été signalé que la cellule d'inspection dispose d'effectifs et de moyens réduits¹⁴. Pour de plus amples détails, il est fait référence à un rapport de contrôle annuel qui sera transmis à la Commission européenne. Les membres du groupe de travail estiment qu'il est important qu'un contrôle efficace soit garanti.¹⁵ Le PON devrait donc davantage se pencher sur les besoins de contrôle et prévoir les moyens nécessaires à cette fin.

Labels

[40] Le PON souligne qu'il faut tendre vers des produits de qualité, qui seraient pourvus d'un label de qualité¹⁶. Les membres du groupe de travail pensent qu'il faut viser un label uniforme afin d'éviter une prolifération de labels. Pour les membres du groupe de travail, un label idéal devrait intégrer les aspects du développement durable et des exigences de qualité.

Analyse environnementale / EES

[41] Pour des écosystèmes terrestres, il faut en principe prévoir 12 % des écosystèmes dans des réserves. On pourrait se demander si cette règle ne pourrait pas être utile pour les mers et les océans.

[42] Il existe actuellement une série de zones protégées dans les eaux territoriales belges mais la superficie, la représentativité de l'environnement marin global et la vision de gestion sont absentes des documents. Il est également essentiel de mentionner quels biotopes marins ne sont pas ou sont insuffisamment protégés actuellement et pour quelles espèces cela pose éventuellement un problème. Les membres du groupe de travail considèrent en outre qu'il faudrait établir un lien entre les documents actuels sur le secteur de la pêche et les documents concernant la protection des zones marines. Ce lien devrait veiller à ce qu'il n'y ait pas de mesures inverses mais qu'au contraire, d'éventuelles mesures complémentaires et synergiques puissent être élaborées.

[43] Une série de conséquences de l'aquaculture et de la mariculture sur l'environnement sont énumérées¹⁷. L'influence de l'aquaculture sur l'utilisation des espaces ouverts ou sur les émissions totales de CO₂ issues du secteur de la pêche n'a toutefois pas été analysée. Les membres du groupe de travail recommandent en outre d'être clair en matière d'utilisation d'espèces exotiques et d'espèces génétiquement modifiées. Enfin, une traçabilité claire via des labels de qualité est souhaitable.

[44] Les données sur l'utilisation d'antibiotiques dans l'aquaculture devraient être conservées et accessibles au public.

¹⁴ PSN p. 16

¹⁵ Le règlement européen destiné à lutter contre la pêche illégale, non renseignée et non réglementée n'entre en vigueur que le 1^{er} janvier 2010. Ce règlement imposera un certificat d'origine pour le poisson importé. Des contrôles seront en outre organisés dans les ports pour les importations non UE et ces importations devront être accompagnées d'une déclaration de légalité. Enfin, les pêcheurs qui pêchent illégalement seront repris sur une liste noire.

¹⁶ PON p. 65

¹⁷ PON pp. 19-20

[45] L'impact négatif des oiseaux piscivores¹⁸ est décrit de manière limitée. L'aigle de mer et l'aigle pêcheur sont-ils inclus ou s'agit-il uniquement des mouettes et des hérons ? Il faut à tout prix éviter que des populations d'oiseaux correctrices se retrouvent menacées afin de donner une chance à des populations de poissons.

[46] Le plan de redressement de l'anguille est brièvement mentionné mais pas le plan actuel de redressement du cabillaud. Il n'y a en outre aucune information disponible sur la protection active prévue des espèces déjà menacées. Les membres du groupe de travail estiment que des plans de rétablissement doivent également être pris en considération pour les espèces menacées.

[47] Les quotas de pêche en soi ne sont pas un instrument suffisant pour garantir la survie des espèces piscicoles. (Un avis scientifique conseille par exemple depuis des années déjà de respecter un quota zéro pour le cabillaud mais chaque année, un quota est accordé pour des raisons de prises supplémentaires). Les membres du groupe de travail conseillent de considérer dans quels cas la limitation des efforts de pêche (limitation de la flotte, limitation des jours de pêche, ...) peut être un outil complémentaire à l'octroi de quotas afin de garantir la survie d'espèces de poissons.

Promotion du poisson frais

[48] Pour élaborer des mesures de promotion, un instrument déjà existant peut être utilisé, à savoir le Plan national Nutrition¹⁹. Les membres pensent que l'attention doit se porter sur des campagnes ciblées afin de favoriser la vente du poisson frais de saison dont les stocks sont suffisants. Une telle promotion cadrerait non seulement avec une gestion durable des stocks de poissons mais contribuerait également à un régime sain.

¹⁸ 3.4.5 PSN

¹⁹ http://www.belgium.be/fr/sante/vie_saine/alimentation/plan_national/index.jsp

Annexe A : Analyse du secteur de la pêche sur la base du PSN et du PON

- [A.1] L'importance économique des secteurs de la pêche et de l'aquaculture est plutôt restreinte : la valeur ajoutée brute de la pêche maritime au niveau de la production par rapport au Produit Intérieur Brut ne s'élève qu'à 0,04 %. Dans la zone côtière belge (67 km), la pêche maritime est une partie importante des activités à la côte et signifie un stimulant pour la consommation de poisson frais.
- [A.2] L'approvisionnement provenant des propres débarquements s'élève à environ 12,3 %.
- [A.3] La pisciculture (aquaculture) est uniquement pratiquée en eau douce et englobe principalement la cypriniculture (élevage de carpes) et la salmoniculture (élevage de saumons) ainsi que l'élevage de poissons exotiques en eau chaude.
- [A.4] Le taux d'utilisation maximum du quota disponible est toujours visé. Le quota pour la pêche belge est complété chaque année au moyen d'un échange avec d'autres États membres.
- [A.5] Les principales espèces de poissons pour la pêche maritime belge sont la sole, la plie et le cabillaud. L'approvisionnement se réduit année après année en raison de la diminution des *Total Allowable Catches* (TAC). Le taux d'utilisation du quota peut en général être qualifié de relativement bon (exception faite de la sole en 2006 en mer du Nord suite à des niveaux de pêche assez bas). L'approvisionnement total par les bateaux de pêche belges continue à se réduire suite à la diminution continue du quota.
- [A.6] La production au niveau de l'aquaculture est limitée et surtout concentrée sur la truite, la carpe et l'élevage de quelques espèces de poissons en eau chaude, comme le silure et le tilapia. La majeure partie de ces poissons se trouve en Wallonie (page 12 PSN). Un recul y a également été constaté pour trois raisons : la diminution du prix de la truite sur le marché, la faible force concurrentielle dans le domaine de l'exportation et l'augmentation des coûts de production (page 13 PSN).
- [A.7] L'importation de produits de la pêche est un multiple du propre approvisionnement. Cette importation provient surtout des Pays-Bas, puis de la France et du Danemark (tableaux 7 et 8 PSN, page 7). L'exportation belge de produits de la pêche réalise une valeur ajoutée convenable, ce qui illustre l'importance de la transformation du poisson et du commerce du poisson (tableaux 9 et 10 PSN, équilibre d'approvisionnement, page 8).
- [A.8] La flotte de pêche belge est active à la fois dans ses propres zones ainsi que dans les eaux de l'Union européenne et de pays tiers.
- [A.9] La capacité de la flotte de pêche diminue depuis 2002 : la diminution concerne à la fois les valeurs de kW (puissance motrice) et de GT. Le recul de la flotte de pêche fin 2006 pour atteindre 107 bateaux de pêche est le résultat d'une part d'actions de diminution de la capacité en 2004 et 2006 et d'autre part d'une restructuration (fusion des capacités motrices).
- [A.10] L'âge moyen de la flotte a augmenté de trois ans et deux mois au cours de la période 2000-2006 et s'élevait à 21 ans et 6 mois fin 2006.
- [A.11] En 2006, le grand segment de flotte (puissance motrice > 221 kW) s'élevait à 56 bateaux et le petit segment de flotte (puissance motrice < ou = 221 kW) s'élevait à 47 bateaux. Un segment de flotte côtière a été mis sur pied en 2006 (puissance motrice < ou = 221 kW et tonnage < ou = 70 GT). Depuis son entrée en vigueur, quatre bateaux appartiennent à ce segment côtier ; durant cinq ans, un tel bateau ne peut pas fusionner sa puissance motrice avec la puissance motrice d'un autre bateau, mais il peut pêcher de façon illimitée en guise de compensation.
- [A.12] En terme d'emploi, la flotte compte (équipages et armateurs) quelque 900 personnes, le secteur du traitement du poisson compte 1329 collaborateurs (chiffres fournis par le CRB fin

2005), dont 82 % en Flandre et 18 % en Wallonie. Les activités annexes dérivées sont estimées à 5000 personnes.

[A.13] Fin 2005, il existait 324 installations de traitement du poisson : 5 grandes entreprises, 20 moyennes entreprises et 235 petites et micro entreprises.

[A.14] La flotte dispose de quais, d'infrastructures portuaires et de criées dans trois ports de pêche flamands : Nieuport, Ostende et Zeebrugge.

[A.15] La consommation annuelle de poisson par tête s'élève à environ 11,5 kg.

Annexe B : Options stratégiques du PSN

[B.1] La vision d'une structure de flotte future est basée sur une concertation intensive entre les autorités, les armateurs et les représentants de la pêche au cours de la période allant d'août 2005 à février 2006, mais aussi sur l'analyse économique du secteur. La flotte devrait revêtir la forme suivante en 2013 :

- Segment côtier : 10 % (environ 10 bateaux),
- Petit segment : 40 % (environ 35 à 40 bateaux),
- Grand segment : 50 % (environ 40 à 45 bateaux).

Les techniques de pêche efficaces d'un point de vue énergétique et écologique ainsi que la diversification doivent être réalisées en instaurant une meilleure sélectivité des types et longueurs des engins de pêche existants pour toutes les pêches à double gaule et en optant pour des techniques de pêche moins gourmandes en énergie. La possibilité de transition va être étudiée.

[B.2] En ce qui concerne la protection et le développement de la faune et de la flore aquatiques, il est indiqué que « *des initiatives d'étude visant à protéger ou à améliorer l'environnement dans le cadre de Natura 2000, initiatives qui concernent directement les activités de pêche, peuvent être développées.* »

[B.3] Pour développer la mariculture, une production de culture de moules dans des zones marines à délimiter est envisagée. En Wallonie, un « Conseil de Filière Piscicole » doit être mis sur pied. Ce dernier devra élaborer un plan visant à développer le secteur de l'aquaculture existant.

[B.4] Il convient de viser une diversification accrue lors du traitement et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

[B.5] La protection et la valorisation du milieu aquatique en Région wallonne doit mener à l'optimisation du banc de poissons (soutenir les populations menacées, limiter les espèces non compatibles avec l'environnement naturel, garantir la migration libre, etc.).

[B.6] Les normes européennes en matière de santé animale qui doivent mener à un « statut d'indemne de maladies » doivent être appliquées.

[B.7] Une amélioration de la qualité dans l'ensemble de la chaîne de livraison doit être visée par le biais de l'application de normes sanitaires (HACCP, ISO).

[B.8] Les « actions collectives » ont pour but de mettre sur pied des projets innovants orientés vers des aspects relatifs à la flotte, à la prise de poissons et aux pêcheurs (sélectivité, techniques de pêche, sécurité, qualité et formation).

[B.9] En ce qui concerne le maintien du biotope naturel pour le maintien des bancs de poissons, une attention toute particulière est accordée à une espèce de poisson (anguille) et à des initiatives visant à garantir la libre migration des poissons d'eau douce en Région flamande.

[B.10] Des investissements supplémentaires sont prévus dans les ports de pêche en vue de moderniser les infrastructures. L'accent est mis sur la nécessité d'une meilleure collaboration entre les criées.

[B.11] Enfin, le PSN indique que le poisson et les produits de la pêche doivent faire l'objet d'une promotion plus active.

Annexe C : Mesures suivant les axes prioritaires du PON

Axe prioritaire 1 : mesures pour l'adaptation de la flotte de pêche

[C.1] Les mesures de cet axe prioritaire s'orientent en premier lieu vers la neutralisation de la surcapacité structurelle de la flotte de pêche belge. Une clôture définitive des activités de pêche sera introduite par (page 42 PON) :

- La démolition d'un certain nombre de bateaux de pêche, ou
- L'octroi d'une nouvelle fonction au bateau de pêche en dehors de la pêche.

[C.2] Les chiffres concernant la composition de la flotte sont repris du PSN, voir [B.1]. Des chiffres sont également fournis à propos de la modification de la technique de pêche :
« *Chaque année, une dizaine de bateaux peuvent se transformer pendant 6 mois d'une pêche à double gaule en une pêche à panneaux. De plus, le nombre de filets dormants peut passer de 3 bateaux (fin 2006) à 5 bateaux. Environ 3 bateaux du petit segment de flotte peuvent passer de la pêche à double gaule à des techniques de pêche alternatives. Environ 5 unités peuvent passer au filet électrique Pulskor. En outre, l'objectif consiste à atteindre le nombre de 150 pêcheurs ayant bénéficié d'une formation.* »

[C.3] Ensuite, les mesures de l'axe prioritaire sont destinées à réaliser des investissements à bord des bateaux et à permettre une sélectivité. Ces investissements doivent permettre d'exploiter les opportunités suivantes :

- Qualité et fraîcheur,
- Traçabilité,
- Diversification des méthodes de pêche,
- Diminution de l'impact environnemental et naturel,
- La vie sociale et les conditions de travail du pêcheur.

[C.4] Enfin, des mesures en faveur de compensations socioéconomiques pour la gestion de la flotte sont prévues. Ces actions sont plus particulièrement orientées vers les jeunes pêcheurs, à savoir l'amélioration de leurs compétences professionnelles et la reconversion vers des emplois en dehors de la pêche maritime.

Axe prioritaire 2 : aquaculture, pêche en eau douce, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

[C.5] Un certain nombre d'objectifs sont également quantifiés dans ce groupe, comme la production de poissons marins, de coquillages, le nombre d'entreprises qui disposent du statut d'indemne de maladies, etc. (page 46 PON).

[C.6] Une première série de mesures concerne l'aquaculture. Ces mesures concernent :

- La diversification des espèces qui s'écoulent facilement,
- La diversification d'une partie de la flotte de pêche existante vers l'élevage de coquillages,
- La valorisation des infrastructures existantes vers l'aquaculture en installations fixes,
- Un soutien pour l'achat d'appareils visant à protéger les élevages de poissons contre les prédateurs sauvages,
- L'introduction de techniques dans l'aquaculture qui réduisent l'impact négatif ou qui renforcent les effets positifs sur l'environnement,
- Un Soutien à l'investissement visant à améliorer la rentabilité et la productivité des pisciculteurs professionnels,
- Une compensation de la perte de revenus suite à une aquaculture obligatoirement écologique dans des zones (ou parties de zones) Natura-2000,
- L'aquaculture biologique,
- L'éradication de la nécrose hématopoïétique et de la septicémie hémorragique virale,
- Le développement de mesures de lutte en cas de déclaration de maladies toxiques.

[C.7] Une seconde série de mesures soutiendra la transformation et la commercialisation des produits de la pêche.

Axe prioritaire 3 : mesures d'intérêt général

[C.8] Cette série de mesures renferme à la fois des actions d'un point de vue écologique, comme le fait de rendre les pratiques piscicoles écologiques acceptables d'un point de vue commercial, la restauration des berges dégradées, etc., ainsi que des activités qui doivent permettre d'améliorer la situation économique ou sociale, comme l'amélioration des infrastructures portuaires ou l'organisation de formations.

[C.9] Des objectifs chiffrés sont également présumés dans cette série de mesures. Par exemple : augmenter le nombre de demandeurs d'emploi qui suivent une formation dans le domaine du traitement du poisson de 20/an en 2006 à 30/an.

[C.10] Un premier groupe de mesures concerne des « actions collectives » :

- Développement d'outils pour l'optimisation de l'aménagement du territoire pour l'effort de pêche,
- Augmentation des bancs de poissons commerciaux et gestion durable de ceux-ci,
- Diversification de la culture de coquillages et de la polyculture,
- Plateforme flamande pour l'aquaculture,
- Formation à l'attention du secteur de la transformation du poisson,
- Fishing for Litter,
- Amélioration de la qualité des organisations de producteurs,
- Encadrement et structuration du secteur piscicole et halieutique,
- Formation et actions d'information et de sensibilisation,
- Prévention et protection à bord des bateaux de pêche et autres lieux de travail.

[C.11] Un deuxième groupe de mesures concerne la protection et le développement de la faune et de la flore aquatiques :

- Migration des poissons et réintroduction,
- Restauration des berges dégradées par des techniques végétales,
- Mesures compensatoires en cas de travaux en cours d'eau,
- Restauration de frayères,
- Augmentation de l'habitat en général.

[C.12] Un troisième groupe de mesures s'oriente vers les ports de pêche, les lieux de débarquement et de refuge. Un quatrième groupe de mesures se concentre sur le développement de nouveaux marchés et de nouvelles campagnes de promotion.

[C.13] Un cinquième groupe de mesures concerne des activités pilotes, dans les domaines de la pêche en mer, du soutien à la réalisation de plans de gestion piscicole et de la restauration de l'habitat physique des cours d'eau.

[C.14] Enfin, un sixième groupe de mesures prévoit une adaptation en vue d'une reconversion des bateaux de pêche.

Axe prioritaire 4 : le développement durable des pêcheries

[C.15] Selon le Règlement européen FEP, l'aide dans cette catégorie doit avant tout s'adresser aux régions à faible densité de population, aux activités de pêche en recul ou aux petites communautés de pêcheurs.

[C.16] Des pêcheries seront développées dans cette catégorie. Concrètement, il faut entendre : permettre une activité professionnelle combinée pour les pêcheurs, soutenir les infrastructures pour la pêche à petite échelle, favoriser la collaboration interrégionale en matière d'aquaculture et promouvoir la profession de pêcheur.

Axe prioritaire 5 : Assistance technique

[C.17] Ne concerne que l'embauche d'une main-d'œuvre temporaire pour la gestion du PON.

Tableau des subventions par axe prioritaire comme repris dans le PON du 19 décembre 2007

Axes prioritaires en euro :

Priorité	Aide total des autorités	Contribution FEP	Contribution nationale	Pourcentage de cofinancement FEP
Axe prioritaire 1	8 312 000	4 466 000	3 846 000	54%
Axe prioritaire 2	11 816 000	5 908 000	5 908 000	50%
Axe prioritaire 3	22 584 000	11 292 000	11 292 000	50%
Axe prioritaire 4	7 878 000	3 939 000	3 939 000	50%
Axe prioritaire 5	1 313 296	656 648	656 648	50%
TOTAL	51 903 296	26 261 648	25 641 648	51%

Annexe D : Membres qui ont assisté à la réunion du groupe de travail Biodiversité et Forêts du 30 juin 2008 et qui ont approuvé le rapport

Membres du CFDD qui ont voix délibérative et leurs représentants

- Prof. Reinhart Ceulemans – président du groupe de travail Biodiversité et Forêts (UA)
- M. Manu Desutter (président de la Commission Consultative Pêche du CRB)
- M. Eddy Jacobs (Conseiller Conseil Central de l'Economie, secrétaire de la Commission Consultative Pêche)
- Mme Valérie Kochuyt (Natuurpunt)
- Dr. Ir. Sebastiaan Luyssaert (UA) – *annexe écrite*
- Dr. Véronique Rousseau (ESA - Ecologie des Systèmes Aquatiques Université Libre de Bruxelles)

Conseillers scientifiques et experts invités

Membres qui n'ont pas voix délibérative et leurs représentants

- M. Steven Vandendorpe (SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement, service Milieu Marin)

Secrétariat

- Mme Stefanie Hugelier

Excusés

- Mme Anne Franklin (CBD National Focal Point – Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique)
- Mme Birgit Fremault (FEB)
- Mme Lieve Helsen (KULeuven)
- M. Bart Slabbinck (Natuurpunt)
- Mme Els Torreels (Instituut voor Visserij- en Landbouwonderzoek (ILVO) – *contactée par téléphone*)
- M. Ivan Victor (Président UBOT/BTB – Union Belge des Ouvriers du Transport ABVV-FGTB)